

## **RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « RÉTRO 2017 »**

### **DURÉE DU CONCOURS**

Le concours «Rétro 2017» (« le concours ») est organisé par la Caisse Desjardins des policiers et policières. (« la Caisse »). Le concours débute le 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 9 h 00, HNE, et se termine le 28 février 2018 à 21 h 00, HNE (« la durée du concours »).

### **ADMISSIBILITÉ**

Le concours s'adresse à tout agent de la paix à l'emploi d'un service de police municipal du Québec dont la convention de travail a été renouvelée en 2017 ou de la Sûreté du Québec et qui est membre de la Caisse Desjardins des policiers et policières (« participant admissible »).

Les employés, dirigeants, représentants, agents ou bénévoles de la Caisse, ainsi que les membres de leur famille immédiate et les personnes qui vivent sous le même toit que les personnes ci-dessus mentionnées ne sont pas admissibles. Aucun achat requis.

### **COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au concours, le participant admissible doit, pendant la durée du concours, rencontrer son conseiller, physiquement, par téléphone ou webconférence, pour obtenir des conseils financiers sur la gestion des sommes qui lui seront versées rétroactivement par son employeur et/ou sur l'utilisation des sommes résultant des ajustements salariaux à venir.

Une chance additionnelle au tirage sera accordée lorsque la rencontre se conclura par :

- une épargne-placement d'un minimum de 3 000 \$ ;  
et/ou
- un projet d'épargne par versements d'un minimum équivalent à 1 000 \$ par année.

### **PRIX**

Un crédit-voyage de 3 000 \$ auprès d'un voyageur au choix du gagnant.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix :

- (i) le prix doit être accepté tel que décrit au présent règlement et ne peut être ni cédé ni échangé contre de l'argent (sauf si l'organisateur consent à ce qu'il le soit, à son entière discrétion);
- (ii) l'organisateur se réserve en tout temps le droit de remplacer le prix ou toute composante de celui-ci, pour quelque motif que ce soit, par un prix ou par une composante de valeur égale ou supérieure ;

## **DÉTAILS DU TIRAGE**

1. Le tirage au sort aura lieu parmi toutes les participations accumulées par les participants admissibles le 30 mars 2018 à 11 h (heure de l'Est), au siège social de la Caisse Desjardins des policiers et policières situé au 460, rue Gilford, Montréal (Québec) H2J 1N3.
2. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants et du nombre de chances additionnelles obtenues par les participants admissibles.
3. Par « participant au concours », on entend la personne qui respecte les conditions d'admissibilité ci-dessus.
4. Pour obtenir son prix, la personne gagnante doit respecter les conditions d'admissibilité mentionnées au présent règlement et :
  - a) avoir été jointe par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage;
  - b) avoir répondu correctement et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
  - c) avoir accepté le prix tel quel;
  - d) avoir réclamé son prix;
  - e) avoir consenti à ce que son nom, sa photo, la photo publiée pour le concours et sa voix soient utilisés dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans aucune rémunération;
  - f) avoir signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera remis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et l'avoir retourné à la Caisse dans les dix (10) jours de sa réception.

À défaut, les organisateurs procéderont à la sélection d'une autre personne gagnante. Cette sélection s'effectuera alors dans les mêmes circonstances que celles prévues au présent règlement, à l'exception de la date qui ne pourra être la même.

Le refus d'accepter un prix libère la Caisse de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. La Caisse se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
2. La Caisse se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.
3. Toute décision de la Caisse est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec portant sur toute question relevant de sa compétence.

4. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
5. La Caisse ne peut être tenue responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard, de toute défaillance de ses systèmes informatiques ou erreurs techniques, mécaniques, informatiques, téléphoniques, de télécommunication, de distribution ou de production qui nuiraient au bon fonctionnement du présent concours.
6. La Caisse n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté.
7. En participant à ce concours, toute personne dégage la Caisse de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère gagnante.
8. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.
9. Les règlements de concours sont disponibles au siège social de la Caisse ou sur demande.

**Caisse Desjardins des policiers et policières.**

Montréal, le 1er août 2017

**Note** : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.